



Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)

OBJET :

**ETUDE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA CREATION D'UN PARC D'ACTIVITE
INTERCOMMUNAL A VOCATION ECONOMIQUE**

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS**

Rue du Commerce
63 230 PONTGIBAUD

*La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des 26 et 28 du Code des marchés publics.*

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES2
 - 1.1 CONTEXTE DU PROJET.....2
 - 1.2 OBJET DU MARCHÉ..... 4
 - 1.3 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE..... 5
 - 1.4 DÉCOMPOSITION EN TRANCHE OU EN LOT5
 - 1.5 PARTIES CONTRACTANTES5
 - 1.6 SOUS-TRAITANCE6
- ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION6
 - 2.1 TRANCHE 1 : FAISABILITÉ DU PROJET..... 6
 - 2.2 TRANCHE 2 : PHASE PRÉ-OPÉRATIONNELLE..... 7
- ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ8
- ARTICLE 4– CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION9
 - 4.1 DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA MISSION..... 9
 - 4.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS..... 9
 - 4.3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'ÉTUDE..... 10
- ARTICLE 5 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX 11
 - 5.1 CARACTÉRISTIQUES DES PRIX PRATIQUES10
 - 5.2 VARIATION DANS LES PRIX10
- ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT 10
- ARTICLE 7 – PÉNALITÉS DE RETARD 11
- ARTICLE 8 - ASSURANCE..... 11
- ARTICLE 9 - RÉSILIATION 11
- ARTICLE 10 – CHANGEMENT AFFECTANT LA SOCIÉTÉ 11
- ARTICLE 11 - RÈGLEMENTS DES LITIGES..... 11

1.1 - Contexte du projet

La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans (CCPVS) consciente de la nécessité de se regrouper au sein d'un EPCI a été créée au 1^{er} janvier 2010. Elle regroupe 4182 habitants (*Source INSEE : Populations légales au 1er janvier 2010 - Recensement de la population 2007*) et se compose de 7 communes : Bromont-Lamothe, Chapdes-Beaufort, La Goutelle, Montfermy, Pontgibaud, Saint Jacques d'Ambur et Saint Pierre le Chastel. Sa superficie est de 150 km² et sa densité de population de 27 habitants/km².

C'est un Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le territoire est dans sa totalité intégré à l'arrondissement de Riom et au Pays des Combrailles. Il se situe sur la frange Est du Pays des Combrailles, à 25 km de la métropole régionale de Clermont-Ferrand.

Il bénéficie de sa proximité de la Chaîne des Puys et du site de Vulcania.

C'est un territoire majoritairement rural avec la présence d'une forte proportion d'agriculteurs et un tissu artisanal actif et reconnu.



Une situation géographique stratégique

La situation géographique de Bromont-Lamothe semble être un atout majeur et conforte la Communauté de Communes dans son choix d'implantation d'un parc d'activités intercommunal sur cette commune.

En effet, le site identifié se trouve à un carrefour routier et autoroutier, à la sortie de diffuseur autoroutier de l'A89, reliant la route D941, ancienne route nationale reliant Limoges et les Combrailles à la capitale régionale Clermont-Ferrand. C'est également la Porte d'entrée du Parc des Volcans et la sortie la plus proche du Centre européen du Volcanisme, Vulcania. Elle se situe à 25 minutes du centre de Clermont-Ferrand et à 25 minutes du Puy-de-Dôme, classé grand site de France. La sortie de Bromont-Lamothe irrigue également les Gorges de la Sioule et les agglomérations de Volvic et Riom.

Cette situation constitue à la fois une sortie privilégiée pour les activités principales que sont la sylviculture et l'agriculture ainsi qu'une porte d'entrée incontournable du tourisme régional.

Le territoire de la Communauté de Communes reste une destination intéressante pour le tourisme, notamment pour l'activité pêche mais également de baignade avec les sites d'Anschald et La Chazotte.

Le site possède l'avantage de se situer à la fois à très grande proximité de plusieurs agglomérations d'importance et d'être identifié comme territoire rural de montagne, rassemblant des activités de qualité dans un paysage préservé.

L'arrivée importante de nouvelles populations sur nos sept communes justifie l'intérêt porté à notre territoire et à ses perspectives de développement.

Sa situation géographique le place dans la 3^{ème} couronne de l'agglomération clermontoise, bénéficiant d'une dynamique migratoire positive accentuée encore par la proximité au Nord du Bassin industriel des Ancizes/Saint-Georges.

Néanmoins, cet afflux d'une nouvelle population peut engendrer une évolution vers un phénomène de cité dortoir, d'où l'importance de conforter et développer un maillage économique, source d'emplois et véritable « service au public » pour nos administrés, complémentaire de l'offre en service public, dont l'amélioration constitue l'autre objectif principal de PSV.

Malgré sa situation géographique et ses opportunités autant autoroutière que ferroviaire, PSV souffre d'un déficit d'image aux yeux de la population « grand clermontoise » en général, et des investisseurs potentiels en particulier. La frontière physique de la Chaîne des Puys, et des cols, constitue un frein psychologique qui n'a plus lieu d'être, au vu des bonnes conditions de circulation sur les axes routiers ouest-est (D941 – D943 voir D2089) y compris en période hivernale.

La lutte contre ces différents préjugés, tout comme l'identification de ce territoire comme espace préservé à la porte de l'agglomération constitue là aussi l'un des enjeux majeurs de l'EPCI.

Il est important de noter qu'une partie du territoire de la CCPSV est intégrée au projet de labellisation UNESCO de la Chaîne des Puys, qui permettrait d'apporter une valeur ajoutée incontestable au territoire.

Le développement économique : objectif majeur de la nouvelle intercommunalité

L'objectif de la CCPSV est double :

➤ D'une part, le maintien d'un tissu artisanal et commercial de qualité, grâce à un maillage harmonieux sur le territoire selon les spécificités de chacune des communes. La Communauté de Communes PSV souhaite se donner la possibilité de pérenniser l'existant. Le territoire possède un foncier suffisant pour développer des activités dans de bonnes conditions.

Compte tenu des contraintes nouvelles générées par les politiques d'urbanisme de plus en plus rigoureuses, il est indispensable d'offrir des possibilités d'installation ou de développement à nos entreprises locales sur l'ensemble de notre territoire.

Spécificités identifiées et à valoriser des communes composant le territoire :

- Bromont-Lamothé : site de développement économique majeur, ayant vocation à attirer des entreprises exogènes grâce une zone d'activités aménagée de qualité.
- Chapdes-Beaufort : renforcer le maillage existant en soutenant le commerce de proximité
- La Goutelle : valorisation du pôle bois
- Montfermy : soutien et développement d'activités de tourisme, particulièrement autour de la pêche
- Pontgibaud : bourg-centre / Pôle de vie commercial et de services
- Saint-Jacques d'Ambur : pôle touristique et culturel avec les sites de la Chazotte et La Chartreuse
- Saint-Pierre-le-Chastel : soutien et développement des activités de tourisme avec des atouts naturels et paysagers à valoriser

➤ D'autre part, l'émergence d'un parc d'activité à vocation économique à l'échelle de l'intercommunalité

Evolution récente du projet :

Etant donné l'opportunité du à la présence d'un diffuseur autoroutier, sortie la plus proche du centre ville de la métropole clermontoise, le conseil municipal de Bromont-Lamothé, conscient du potentiel de développement économique de ce territoire et souhaitant développer des emplois, s'est lancée dans l'élaboration d'un dossier de création puis de réalisation de ZAC en 2009. Il a été défini une zone multi-sites (3 zones) réparties sur 12,7 hectares, à proximité de l'échangeur, avec pour objectif de développer l'accueil de nouvelles activités économiques grâce à l'attrait généré par l'A 89 et son diffuseur présent sur la commune.

A ce jour la commune ne dispose pas de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés mais seulement d'environ 5 ha, situés à proximité du diffuseur et en bordure de l'A89.

Depuis 2009, une parcelle de 6550 m², située à proximité du diffuseur a été vendue permettant l'installation d'un commerce de type Jardinerie (Kyriel).

Au 1^{er} janvier 2010, alors que les aménagements ne sont pas encore réalisés, la commune de Bromont-Lamothé rejoint la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans qui vient de se constituer. La

compétence développement économique fait partie de ses compétences obligatoires et se traduit dans les statuts qui précisent que l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités de Bromont-Lamothe relève désormais de la communauté de communes.

Le projet devient alors communautaire et peut prétendre à des aides et des accompagnements, notamment du Département et de la Région, dont la zone ne pouvait bénéficier auparavant, mais à condition de s'inscrire dans une démarche bien précise traduite dans la Charte de Développement Durable des Parcs d'Activités.

Cette charte est consultable :

- <http://www.auvergne.org/charte-durable-parcs-activites/>
- http://www.expansion63.com/implant/charte_developpement_durable.php

Il s'agit d'une opportunité pour le territoire à s'interroger sur sa stratégie en matière de développement économique, sur le rôle que doit ou peut jouer le parc d'activité de Bromont au sein du territoire, ainsi que sur la pertinence du choix des sites de cette ZAC d'un point de vue environnemental et paysager notamment, puisque 2 des 3 sites retenus sont très sensibles d'un point de vue paysager.

Le site de Bromont-Lamothe doit permettre l'accueil d'entreprises exogènes au territoire générant des emplois et soutenant la vitalité de nos communes.

Une première étude a été réalisée par la commune de Bromont-Lamothe et a identifiée une zone multi-sites à vocation multiples (plan cadastral ci-joint)

Compte tenu de la configuration de la zone, telle qu'elle a été définie, trois sites distincts sont identifiés :

Zones A et C : avec pour vocation d'accueillir des entreprises exogènes et activités de tourisme (restauration, hébergement,...)

Zone B : avec pour vocation l'accueil d'entreprises locales en développement.

Etant donné que l'échelle de réflexion est aujourd'hui de dimension intercommunale et non plus communale, les objectifs et l'aménagement de la ZAC de Bromont-Lamothe doivent être redéfinis. De plus, le dossier de réalisation de ZAC avait été établi mais les contraintes environnementales, paysagères et topographiques ont été peu prises en compte, alors qu'elles auraient pu avoir un impact fort sur les coûts d'aménagements. Il est indispensable que cette redéfinition prenne en compte ces contraintes dès maintenant.

De plus, la Communauté de Communes PSV s'est clairement positionnée comme territoire souhaitant développer et réorganiser les filières courtes par une reconquête des filières locales existantes, permettre leur développement et atteindre l'excellence agroalimentaire. Le territoire est riche de productions agricoles et agroalimentaires de qualité insuffisamment valorisées ; c'est pourquoi la CCPSV a déposé une candidature Pôle d'Excellence Rurale intitulée « Excellence agroalimentaire et reconquête des filières courtes ».

Malgré l'absence actuelle de labellisation du projet, il a retenu toute l'attention des différents partenaires et devrait être identifié comme territoire pilote à l'échelle du Massif Central.

Riche de ses ressources et de ses atouts, la Communauté de Commune PSV souhaite positionner tout ou partie de la zone qui sera identifiée, comme outil privilégié de développement ou de création d'entreprise dans le domaine agroalimentaire et capter des projets exogènes adaptés à sa situation privilégiée. L'étude d'opportunité devra aussi tenir compte de cette position et évaluer l'opportunité dans ce domaine.

1.2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude complémentaire qui devra permettre, en premier lieu, au travers d'une étude d'opportunité de valider ou non la pertinence des sites retenus jusqu'à présent. Si l'étude d'opportunité ne retient pas les sites déjà identifiés comme pertinents, des propositions de sites potentiels mieux adaptés pour l'aménagement d'un parc d'activités devront être proposés.

Il s'agira de réaliser les dossiers de création et réalisation de ZAC, dans le cadre de la Charte de Développement Durable des Parcs d'Activités.

La commune de Bromont-Lamothe et la Communauté de communes reçoivent régulièrement des demandes d'entreprises à la recherche de foncier et/ou de locaux pour pouvoir soit s'installer sur le territoire, soit développer leur activité.

Aussi, l'étude devra également identifier sur les autres communes du territoire des sites potentiels pouvant accueillir des entreprises locales afin de soutenir le tissu économique de l'ensemble du territoire.

Le périmètre de référence de l'étude est le territoire de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, ce qui n'empêche pas d'identifier la zone de chalandise de la Communauté de Communes et la concurrence existante dans ce périmètre étendu.

1.3 - Objectifs de l'étude :

- Positionner le territoire dans son environnement
- Permettre le développement d'activités économiques sur le territoire de PSV
- Etudier l'opportunité des sites identifiés
- Permettre une approche globale, cohérente, transversale et concertée du projet
- Identifier des sites potentiels adaptés pour l'aménagement d'un parc d'activité intercommunal
- Favoriser l'intégration du projet au tissu économique existant et au paysage
- Offrir un outil de développement performant répondant aux besoins et aux perspectives de développement économique du territoire.
- Adapter l'offre aux attentes des entreprises
- Optimiser l'utilisation du foncier
- Apporter les éléments complémentaires afin de répondre à la Charte de Développement Durable des parcs d'activités du Puy-de-Dôme

1.4 - Décomposition en tranche ou en lot

La mission sera composée de 2 tranches :

TRANCHE 1 : Faisabilité du projet

TRANCHE 2 (Optionnelle) : Phase pré-opérationnelle

1.5 - Parties contractantes

La personne publique contractante au sens de l'article 2.1. du C.C.A.G. - P.I. est :

Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans

Rue du Commerce

63 230 PONTGIBAUD

ci-après "la personne publique" ou "le Maître d'ouvrage" ou "la collectivité"

Le titulaire au sens de l'article 2.1. du C.C.A.G. - P.I. est la société contractante désignée dans l'acte d'engagement,

ci-après "le prestataire" ou "le titulaire".

1.6 - Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve d'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître de l'ouvrage et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du C.C.A.G./P.I.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial :

- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir visées à l'article 43 du Code des marchés publics,
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle,
- la copie, si le candidat est en redressement judiciaire, du ou des jugements prononcés.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

Il s'agira de donner au maître d'ouvrage une étude complémentaire permettant d'apporter les éléments indispensables pour mener à bien son projet de création d'un parc d'activité et optimiser sa mise en œuvre dans un contexte où le projet est aujourd'hui intercommunal.

Cette étude sera menée dans le respect de la Charte de Développement Durable des Parcs d'activités.

Dans un premier temps, une analyse socio-économique de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et un diagnostic de cohérence avec les politiques de développement régionales et départementales et définies localement devra être effectuée. Il s'agira également de s'appuyer sur les documents d'urbanisme pré-existants (SCOT, PLU, etc...) et de dresser le bilan des potentialités et des contraintes liés à ces documents.

Différents documents (diagnostic de territoire, dossier de réalisation, de création, étude de sols,...) seront remis au prestataire retenu afin de lui permettre de mener à bien sa mission en prenant en compte tous les éléments techniques et de contexte.

2.1 -TRANCHE 1 : Faisabilité du Projet

La mission devra :

- 1) Effectuer une **analyse interne** du territoire et **externe** afin de produire **une étude et une cartographie économique de la Communauté de Communes**, en prenant en compte les besoins pressentis et en évaluant le potentiel de développement des filières économiques du territoire mais également le positionnement du territoire et de la zone concernée dans une offre plus large notamment sur l'accueil d'entreprise exogène et plus précisément dans le domaine agroalimentaire (Fiches outils n°2 et n°3 de la charte de développement durable des Parcs d'Activités).
- 2) **Identifier un site intercommunal à vocation économique et des sites potentiels d'accueil d'entreprises** sur chacune des communes pour permettre le maintien du tissu économique local. Le diagnostic foncier agricole en cours de lancement pourra faciliter l'identification.
- 3) **Examiner la pertinence du choix des sites identifiés** pour la ZAC de Bromont en lien avec les résultats des points n°1 et n°2 de la mission
- 4) **Evaluer la problématique paysagère** par une étude paysagère et une étude environnementale traitant notamment de la problématique des zones humides et de la préservation de la biodiversité

- 5) Si l'étude démontre que la zone déjà identifiée n'est pas pertinente, le prestataire devra **proposer d'autres sites potentiels adaptés pour l'aménagement d'un parc d'activité**, à proximité de l'échangeur autoroutier. Le prestataire devra préconiser 2 ou 3 sites pressentis et accompagner son choix d'une analyse multicritère qui devra être validée par le Comité de pilotage et qui comprendra une étude financière prospective. Ces propositions par sites intégreront l'estimation des coûts des différentes études à réaliser et des surcoûts liés aux caractéristiques techniques (topographie, réseaux..)
- 6) **Réaliser un plan directeur d'aménagement du parc d'activité** sur un site minimum voir deux, tel qu'il est demandé dans le SCOT du Pays des Combrailles.
- 7) **Proposer un planning prévisionnel de l'opération**
- 8) **Apporter des éléments relatifs :**
 - **aux choix possibles en matière d'acquisition foncière et de portage du foncier (EPF..),**
 - **aux procédures d'urbanisme à mener,**
 - **aux modes d'aménagement possibles**
- 9) **Dresser un bilan financier** (estimation des coûts d'aménagement) et vérifier que celui-ci permette de définir un prix acceptable pour les entreprises

Au vu des résultats de la tranche 1, le conseil communautaire en concertation avec le comité de pilotage décidera du lancement de la tranche 2.

2.2 -TRANCHE 2 (optionnelle) : Phase pré-opérationnelle

L'étude devra prendre en compte des contraintes déjà déterminées en tranche 1 ou restant à identifier en tranche 2 :

➤ Les contraintes foncières

- Faire état des disponibilités et des éventuelles acquisitions de terrains à prévoir. Il conviendra de prendre en compte le coût des acquisitions foncières.

➤ Les contraintes réglementaires

Le prestataire tiendra compte des différents règlements en vigueur sur chaque site qu'ils soient liés à l'urbanisme, au droit des sols, à l'environnement ou proposer leur évolution le cas échéant.

Concrètement, l'étude intégrera:

- Les éléments inscrits dans les documents d'urbanisme de la commune concernée
- Les contraintes liées aux différents périmètres de protection et la loi sur l'eau et toute législation en vigueur sur les sites.

➤ Les contraintes liées aux infrastructures

L'étude devra prendre en compte les dessertes routières externes et internes (voies d'accès principales et secondaires), les parkings éventuels, les trottoirs et leurs aménagements, les voies piétonnières, la signalétique appropriée, le traitement paysage. Cette étude intégrera un aspect environnemental qu'il ne faudra pas omettre. En effet, la situation des sites nécessite une attention toute particulière. Les réseaux seront également étudiés.

➤ Les contraintes environnementales

L'étude réalisée par le prestataire devra intégrer les problématiques environnementales à part entière. Il sera donc demandé d'apporter très précisément l'ensemble des éléments évoquant le milieu naturel et humain, l'impact sur les paysages. De même, il sera demandé d'apporter une analyse précise sur le traitement paysager (intégration des bâtiments, mobilier, éclairage, signalétique, ...) et sur les traitements des déchets et des effluents.

➤ **La notion de développement durable**, notamment les problématiques énergétiques et l'intégration paysagère devra être le fil conducteur de la mission, conduite de manière transversale.

Un travail sur une éventuelle labellisation de la démarche et/ou des aménagements peut éventuellement être proposé (Management environnemental - Fiches outils n°4 et n°5 de la Charte de Développement durable des Parcs d'activités).

Le candidat devra fournir :

Si la zone retenue correspond au périmètre déjà identifié (zone multisites ZAC de Bromont-Lamothe) :

- Les **études techniques complémentaires** listées dans le dossier de réalisation et de création (étude hydrologique, étude paysagère, dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau, étude géotechnique, étude paysagère en phase d'avant-projet...) et tout document complémentaire nécessaire au bon déroulement de la mise en œuvre de cette zone relatif à la Charte de développement durable des zones d'activités.

Dans le cas où un nouveau site est retenu :

- Le **dossier de création de ZAC**

Ce dossier doit comporter un rapport de présentation, une étude d'impact, un plan de situation et la définition précise du périmètre envisagé.

- Le **dossier de réalisation de ZAC**

Il sera composé du programme d'aménagement, des modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps, un complément à l'étude d'impact pourra être apporté.

Le dossier de réalisation définit les conditions économiques, techniques et financières du projet, définies pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC.

- Le **cahier des prescriptions de la zone** : pour l'aménagement des espaces publics et des parcelles privées, pour le déroulement des chantiers...
- Le **phasage des investissements**
- Un **calendrier détaillé de l'ensemble de la mise en œuvre du projet**
- Un **plan de gestion** devra être proposé.

Le prestataire devra accompagner le maître d'ouvrage à la rédaction du règlement intérieur de la zone.

La gestion du foncier devra être prise en compte et déterminer dans cette phase.

Ces documents devront être approuvés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes PSV.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- le calendrier prévisionnel de réalisation de la mission
- La note méthodologique pour chaque étape de la mission

- la décomposition du prix global et forfaitaire par missions, par tranches et par intervenants (junior/senior),
- la décomposition des temps d'intervention par missions, par tranches et par intervenants (junior/senior),

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

4.1 - Délai d'exécution de la mission

TRANCHE 1 : La mission aura une durée de 5 mois à compter de la signature du marché.

TRANCHE 2 : à définir

4.2 - Conditions particulières d'exécution des prestations

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le prestataire associera étroitement divers partenaires, dans le cadre d'un comité de pilotage, comprenant notamment :

- Le président de la Communauté de communes
- Le vice-président et la commission « développement économique »
- L'agent de développement de la Communauté de communes
- Un ou des représentants de la Région Auvergne
- Un ou des représentants du Conseil Général du Puy-de-Dôme
- Un ou des représentants du Comité d'Expansion économique du Puy-de-Dôme
- Un ou des représentants des services de l'Etat
- Un ou des représentants de chaque chambre consulaire
- Le CAUE
- Un ou des représentants du SMAD des Combrailles

Ce Comité de pilotage sera chargé d'assurer le suivi et de valider les différentes étapes de l'étude. Au fil de la démarche et des thématiques abordées, ce comité de pilotage pourra être élargi à d'autres acteurs concernés par le projet.

Le prestataire devra également prendre connaissance des lois régissant l'aménagement et l'utilisation de l'espace (loi SRU, lois relatives à l'étude d'impact, loi sur l'eau, ...) et des objectifs définis dans les documents d'orientation et de planification élaborés au niveau de la Région, du département, du Pays des Combrailles, de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et des communes :

- Schéma régional de Développement économique
- Charte de développement durable des parcs d'activités
- Scot du Pays des Combrailles
- Charte du Pays des Combrailles
- Charte architecturale et paysagère des Combrailles
- Diagnostic de territoire de la Communauté de communes (en cours d'élaboration)
- PLU de la Commune de Bromont-Lamothe

Cette étude complémentaire devra être présentée sous la forme d'un document pratique et opérationnel, sous format papier (3 exemplaires couleurs reliés plus un exemplaire reproductible) et sous format numérique.

Cette étude fera l'objet, à minima d'une réunion de lancement, de trois ou quatre réunions intermédiaires et d'une présentation finale en bureau et/ou Commissions et/ou Conseil Communautaire. Des bilans mensuels de l'état d'avancement de l'étude devront également être établis.

Le candidat devra posséder des compétences spécifiques ou s'entourer de personnes compétentes notamment :

- un économiste
- un architecte/urbaniste
- un paysagiste DPLG
- un spécialiste marketing développement local
- un spécialiste du conseil en environnement
- une compétence technique (bureau VRD)

4.3 - Propriété intellectuelle de l'étude

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie à l'article 25 du C.C.A.G.-P.I.

Si les prestations ou les résultats du marché constituent des œuvres originales, son titulaire concède au maître de l'ouvrage les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation desdites œuvres pour la durée des prestations, de la construction et de l'utilisation de l'ouvrage ou des ouvrages objet du présent marché et ce, à compter de la notification du marché. Cette concession vaut sur le territoire du maître de l'ouvrage pour assurer les objectifs du marché, notamment de son programme fonctionnel.

La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pourra utiliser librement les résultats de l'étude, même partiels. Le prestataire ne pourra communiquer ou faire usage de son contenu sans accord préalable de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées selon les stipulations de l'acte d'engagement. Le marché est passé à prix global forfaitaire.

5.2 - Variations dans les prix

Les modalités de variation des prix du marché sont les suivantes : les prix sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Les acomptes et le solde du marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de la mission dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I.

Après constatation de l'achèvement de la mission dans les conditions du présent document, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur le montant correspondant aux prestations fournies.

Aucune avance ne sera versée.

Les prestations, objet du marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximum de 30 jours.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

L'ordonnateur du marché est :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Le comptable chargé du paiement est :

Madame le Trésorier de Pontaumur

36 bis avenue Gordon Benett

63380 PONTAUMUR

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 7 – PENALITES DE RETARD

Les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G.-P.I. s'appliquent.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le cabinet retenu justifie qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité obligatoire en application de l'article L. 241-1 du Code des assurances.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Il sera fait application des clauses de résiliation prévues au C.C.A.G./P.I.

ARTICLE 10 – CHANGEMENT AFFECTANT LA SOCIETE

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire est tenu de communiquer par courrier recommandé avec accusé de réception à la personne publique, pour lui même et ses sous-traitants éventuels, tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé de compte bancaire ou postal sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent marché.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que la personne publique ne saurait être tenue pour responsable des éventuels retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison avec les indications portées sur l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la personne publique n'aurait été informée.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal administratif est compétent en la matière.